



COPIE

**Décision ministérielle du 26 mars 2019**  
**concernant la fermeture du chantier situé sur le territoire de la commune de Dalheim,**  
**section D de Filsdorf, numéro cadastral 847/3750**

**La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le rapport du préposé de la nature et des forêts territorialement compétent de l'Administration de la nature et des forêts du 26 mars 2019 ;

Considérant que des travaux de remblayage sont réalisés sur la parcelle 847/3750 sans qu'une autorisation en bonne et due forme en vertu de la prédite loi du 18 juillet 2018 n'ait été demandé ;

**décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>** Au vu de ces faits et conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le chantier en cours sur la parcelle 847/3750 inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section D de Filsdorf est fermé avec effet immédiat. Toute continuation des travaux est interdite.


**Art. 2** La présente décision est affichée par les soins de l'Administration de la nature et des forêts aux abords du chantier et à la maison communale.

Toute personne qui par infraction à l'article 73 de la prédite loi du 18 juillet 2018 continue les travaux de construction entrepris est susceptible d'être punie d'une peine d'emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 251 euros à 750.000 euros ou d'une de ces peines seulement.

Toute personne qui détruit ou rend illisible ou déplace l'affiche pré-mentionnée est susceptible d'être punie d'une amende de 24 euros à 1.000 euros.

L'Administration de la nature et des forêts est chargée de l'exécution de la présente et ampliations sont adressées à Monsieur le Procureur Général d'Etat, à Monsieur le Procureur d'Etat et à l'Administration communale de Dalheim.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

  
Carole DIESCHBOURG  
Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable